

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 2 au 8 avril 2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 2 au 8 avril 2016

11/04/2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 2 au 8 avril 2016

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Cons. const., affaire n° 2016-10 LOM du 4 avril 2016** : dispositions de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.
- **Cons. const., affaire n° 2016-729 DC du 6 avril 2016** : loi organique de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle ;
- **Cons. const., affaire n° 2016-730 DC du 6 avril 2016** : loi de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle (Loi ordinaire).
- **Cons. const., affaire n° 2016-547 QPC du 6 avril 2016** :
 - Code du travail, 4e alinéa de l'article L. 3132-26
 - Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, second alinéa du III de l'article 257, les mots "ou, à Paris, le préfet"
- **Cons. const., affaire n° 2016-548 QPC du 6 avril 2016** : Code de commerce, paragraphe II de l'article L. 611-2, dans sa rédaction antérieure à la loi du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., décision n° 2016-262 L du 3 mars 2016** :

« Les dispositions de l'article L. 2332-3 du Code de la défense ont le caractère réglementaire » ;
- **Cons. const., décision n° 2016-531 QPC du 1er avril 2016 [Responsabilité des professionnels de santé et des établissements de santé pour les conséquences dommageables d'actes individuels de prévention, de diagnostic ou de soins] publiée au Journal officiel du 6 avril 2016** :

« Article 1er.- Le deuxième alinéa de l'article L. 1142-1 du Code de la santé publique est conforme à la Constitution. » ;
- **Cons. const., décision n° 2016-532 QPC du 1er avril 2016 [Composition de la formation collégiale du tribunal correctionnel du territoire des îles de Wallis-et-Futuna] publiée au Journal officiel du 6 avril 2016** :

« Article 1er.- Le second alinéa de l'article 836 du Code de procédure pénale est contraire à la Constitution.

Article 2.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions prévues au considérant 10. »

CONSIDÉRANT :

« 10. Considérant que la déclaration d'inconstitutionnalité du second alinéa de l'article 836 du code de procédure pénale prend effet à compter de la date de la publication de la présente décision ; qu'elle est applicable à toutes les infractions non jugées définitivement au jour de la publication de la présente décision ; que, par suite, à compter de cette date, pour exercer la compétence que lui reconnaît le code de procédure pénale, le tribunal correctionnel dans le territoire des îles Wallis-et-Futuna statuant en formation collégiale siègera selon la règle prévue par l'article 398 du Code de procédure pénale, laquelle garantit que la formation de jugement sera composée d'une majorité de magistrats professionnels. ».

La Rédaction Législation

© LexisNexis SA